

D'UN VILLAGE À L'AUTRE

Les véhicules motorisés interdits sur les pistes forestières



Seuls certains véhicules sont autorisés à circuler comme ceux du comité intercommunal de prévention des feux de forêts.

Après concertation, entre les communes concernées par le Comité intercommunal de prévention des feux de forêts et Bernard Devic, maire de Caves, et président du CIPFF, il a été décidé les mesures suivantes : « La circulation sur les pistes forestières des communes de **Caves, Feuilla, Fitou et Treilles** est interdite aux véhicules motorisés jusqu'au 15 septembre, sauf aux personnes suivantes : propriétaires forestiers et ayants droit, patrouilles de surveillance incendie, véhicules de secours

et/ou remplissant une mission de service public, agents des collectivités territoriales, experts, entreprises et exploitants dûment autorisés ou mandatés par les propriétaires et ayants droit ou par les services et établissements publics ».

Cette mesure, entrée en vigueur le 21 juillet, prend fin le **mercredi 15 septembre**.

Les maires de Caves, Feuilla, Fitou et Treilles, ainsi que l'ensemble des forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.